

DIRECTIVES DES ARBITRES DE L'AVSBA POUR LA SAISON 2026/2027

1. DOMAINE D'APPLICATION

Les présentes directives s'adressent à tous les arbitres et candidats arbitres de l'Association Valaisanne de Basket-ball (AVsBA). Chacun est tenu de s'y conformer strictement. La Commission d'Arbitrage (CA) est compétente pour sanctionner les arbitres qui ne respecteraient pas ces directives.

Le champ d'application s'étend aux compétitions de l'AVsBA, de ligue nationale féminine (LNBF), des matchs de coupe suisse désignés par la CA, ainsi qu'aux championnats CSJC, aux tournois et matchs de préparation désignés par la CA.

Les termes utilisés sont au masculin, par souci de clarté du document ; ils s'appliquent aussi aux personnes de la gent féminine.

Toutes les amendes infligées aux arbitres nationaux sont équivalentes au double des amendes prévues dans les présentes directives.

2. PREAMBULE

Tous les arbitres et candidats arbitres doivent être titulaires d'une licence auprès de SwissBasketball. Cette licence doit être validée au début de la saison ; elle peut être de joueur ou administrative. Les arbitres et candidats qui ne remplissent pas cette condition seront immédiatement suspendus de leur fonction jusqu'à régularisation de la situation, ceci avec toutes les conséquences prévues pour leur club par le règlement d'application pour l'arbitrage.

Dès sa nomination au grade d'arbitre régional, l'arbitre doit officier 2 saisons entières pour le club qui l'a inscrit au cours de candidat (sauf convention spéciale, en cas de prêt ou de changement d'association). La CA tranchera les cas litigieux.

2.1. Démission

L'arbitre désirant quitter son club doit lui annoncer sa démission par écrit jusqu'au 30 mai de la saison en cours. Il adressera une copie à la CA. Passé ce délai, l'arbitre ne pourra plus changer de club.

De plus chaque arbitre est tenu, en vertu du règlement d'application pour l'arbitrage, de diriger un certain nombre de matchs par saison, ceci afin de satisfaire le quota décidé par la CA. Pendant la saison, un décompte des matchs est envoyé à chaque arbitre.

3. CALENDRIER

3.1. Convocation

Le calendrier d'arbitrage tient lieu de convocation. Chaque arbitre désigné est tenu de donner suite à cette convocation. Les arbitres peuvent également être convoqués par SMS/Whatsapp, courriel individuel ou par téléphone. L'arbitre convoqué individuellement a l'obligation d'en accuser aussitôt réception au convocateur.

La non consultation d'un calendrier ne peut être invoquée en cas d'absence à un match.

Le calendrier est consulté sur www.basketplan.ch

4. DESIDERATA ET ECHEANCES

Chaque arbitre doit remplir ses desiderata sur basketpl@n. Il peut aussi gérer ses desiderata avec le programme basketpl@n

L'arbitre qui n'a pas rempli ses desiderata dans le délai imparti se verra infliger une amende de **Fr. 50.-**

Les périodes d'absence de longue durée (service militaire, vacances ou autres) sont à annoncer par écrit au responsable des désignations convocations@avsba.ch 1 mois à l'avance.

Pour toute autre échéance non respectée, l'arbitre se verra infliger une amende de **Fr. 50.-**

5. REMPLACEMENT D'ARBITRE

Toute demande justifiée de changement (desiderata non respectés) doit être faite dès réception du calendrier auprès du convocateur. La demande se fait ordinairement par courriel. Elle peut également se faire par téléphone ou par SMS/Whatsapp.

Pour d'autres changements, la demande devra être faite au moins 5 jours avant la date du match. Passé ce délai, le changement n'aura aucune garantie d'être accepté et le coût pour cette demande pourra, selon le motif, être de **Fr. 15.-**

En cas de force majeure de dernière minute (maladie, accident sans gravité ou indisponibilité), l'arbitre pourra lui-même trouver un remplaçant, à condition qu'il soit de son niveau ou d'un niveau supérieur, mais aura l'obligation d'en informer, avant le match, le convocateur, et tout abus sera sanctionné. Cette information se fait ordinairement par courriel. Elle peut également se faire par téléphone ou par SMS/Whatsapp.

L'arbitre (*candidat) qui, sans excuse reconnue valable par la CA, ne donne pas suite à une convocation est passible de sanctions. Celles-ci peuvent aller de l'amende à la radiation.

L'amende pour absence injustifiée a été fixée à **Fr. 50.-** (Fr.*35.-) lors de la première infraction de la saison.

A la deuxième absence, l'amende a été fixée à **Fr.100.-** (Fr.*70.-) avec convocation à la commission d'arbitrage pour explications.

A partir du troisième manquement (absence injustifiée) dans la même saison pour un même arbitre, l'amende coûtera **Fr.150.-** (Fr.*100.-). Par ailleurs, la CA pourra introduire une demande de radiation auprès du referee département de SwisBasketball. Dans ce cas, l'arbitre sanctionné sera immédiatement placé en congé d'office jusqu'à la décision finale du referee département.

Toute sanction prise envers un arbitre sera communiquée à son club avec les conséquences qui pourraient en découler.

Tout arbitre convoqué sur le plan fédéral, un jour où il doit arbitrer sur le plan cantonal, doit immédiatement aviser le responsable qui assumera le changement. Toute omission sera considérée comme une absence.

6. MANQUEMENT OU RETARD

6.1. Absence d'un arbitre

6.1.1. Compétitions fédérales (LNBF, coupe suisse)

Si un arbitre fait défaut, l'arbitre présent doit essayer de trouver un remplaçant sur le lieu de la rencontre. Ce dernier, s'il n'est pas membre d'un club en présence sur le terrain, ne pourra être récusé. Si personne ne peut remplacer l'arbitre manquant, l'arbitre présent, avec l'accord des deux équipes en présence, pourra diriger

seul le match. Cet accord doit être confirmé dans la partie « observation » de la feuille de marque électronique par les deux coach. Sans accord, le match est renvoyé.

TOUTEFOIS, DANS CETTE DERNIERE SITUATION, SI L'ARBITRE MANQUANT ARRIVE APRES LE DEBUT DE MATCH, IL PEUT REJOINDRE SON COLLEAGUE SUR LE TERRAIN, CETTE POSSIBILITE ETANT STRICTEMENT LIMITEE A LA PREMIERE MI-TEMPS.

L'arbitre qui remplace un collègue absent au début de la rencontre doit terminer le match.

*Dans le cas d'absence d'un arbitre, et sans solution pour le bon déroulement du match, le délai de **15 minutes** après l'heure officielle est impératif avant de déclarer le match injouable.*

6.1.2. Compétitions cantonales ou inter cantonales et CSJC

Pour un match cantonal, les directives en cas d'absence d'un des deux arbitres sont :

- Les équipes ont l'obligation d'attendre 15 minutes après l'heure officielle du match.
- Si le second arbitre est absent, l'arbitre présent cherchera un arbitre sur place. Si ce remplaçant n'est pas membre d'une équipe en présence, il ne peut être récusé. S'il ne trouve pas de remplaçant, le match doit se dérouler. Dans cette situation, si l'arbitre arrive après le début du match, il peut rejoindre son collègue sur le terrain (**cette possibilité est strictement limitée à la première mi-temps**).
- Si aucun des 2 arbitres n'est présent, les équipes ne peuvent pas récuser un arbitre neutre dans la salle, et celui-ci sera considéré comme ayant été régulièrement convoqué.
- S'il n'y a pas de remplaçant disponible, l'arbitre dirigera seul la rencontre à moins que lui-même ne décide du renvoi. Le cas échéant, il adressera un rapport au DRA dans les 48 heures pour motiver sa décision de renvoi de match.
- **L'arbitre présent indiquera l'absence de son collègue dans la partie « observation » de la feuille de marque électronique et avertira le responsable des convocations dès la fin du match.**
- L'arbitre qui officie seul lors d'un match doit le signaler au convocateur au plus tard dans les 24h au plus tard. L'arbitre peut également en informer le convocateur par téléphone ou par SMS/Whatsapp, mais, dans ce cas. Tout arbitre qui omettra de signaler un match arbitré seul se verra infliger une amende de Fr. 50.-

6.2. Retard d'une équipe

Au cas où une équipe utilisant un moyen de transport reconnu (C.F.F, avion, car exploité par une entreprise de transport, bus privé ou de location disposant au minimum de 9 places assises – **voitures privées exclues**) serait en retard et qu'elle avise l'organisateur de son retard éventuel, le match pourra se dérouler dans un délai de **60 minutes** après l'heure de convocation officielle. Dans ce délai est comprise une période maximale de **15 minutes** pour l'échauffement. Si le délai de 60 minutes est dépassé, les arbitres déclareront le match injouable. Dans ce cas, la ligue concernée est seule compétente pour prononcer ou non un forfait.

7. FRAIS D'ARBITRAGE

Conformément au règlement d'application pour l'arbitrage de l'AVsBA, les indemnités de match sont les suivantes :

7.1. Finances de match

7.1.1. Désignations nationales

Selon directives Referee Département SWB

7.1.2. Désignations cantonales

- LNBF : Fr. 135.- (Forfait)
- 1LNF : Fr.125.- (Forfait)
- U16 et U18 National: Fr 125.- (Forfait)
- CSJS: Fr 50.-
- Championnat cantonal : Fr. 50.-
- Indemnité week-end : Fr. 10.-
- Matchs consécutifs : Fr. 10.-/match supplémentaire

7.2. Frais de déplacement

7.2.1. Avec ou sans voiture

Fr. 0.50 le kilomètre du lieu de résidence au lieu du match

7.2.2. Indemnités de repas

Désignations Referee Département SWB :

- Selon directives

Compétitions cantonales :

- Aucune indemnité

7.3. Paiement des frais d'arbitrage

7.3.1. Désignations CFA

Selon directives

7.3.2. Désignations cantonales

Les arbitres sont payés directement par le caissier de l'AVsBA.

Les paiements seront effectués chaque fin de mois.

Toutes les remarques au sujet des paiements devront être adressées, **PAR ÉCRIT OU E-MAIL** auprès du responsable des décomptes, **CHALBI ABDELOUAHED** .

Tous les nouveaux arbitres doivent adresser le nom de la banque, le numéro du compte, le CCP de la banque et l'IBAN au caissier de l'AVsBA.

8. CONTROLE AVANT LE MATCH

8.1. Présence

- Pour toutes les compétitions nationales (LNBF), les arbitres doivent se trouver sur le lieu de la rencontre 30 minutes avant le début de la rencontre.
- Pour les compétitions cantonales, les arbitres doivent se trouver sur le terrain **20 minutes avant le début de la rencontre en tenue d'arbitre**.
- Tout manquement à cette directive entraînera une amende de Fr. 20.- infligée à l'arbitre concerné.

8.2. Contrôle à la table

Le matériel à la table de marque doit être complet, soit :

- Une feuille de match officielle
- Les palettes des 5 fautes
- Le chronomètre
- L'appareil des 24 secondes (seulement pour les compétitions de LN et de CSJC)
- La flèche de possession pour les entre-deux
- 2 signaux acoustiques distincts pour le marqueur et le chronométreur
- Le fanion des 4 fautes d'équipe
- 2 stylos de couleur différente.

En cas de défaut de tableau de marque 2 chronomètres seront nécessaires.

Si, pour l'équipement des 24 secondes, il n'y a que deux éléments ceux-ci doivent être placés dans les coins en diagonale, l'un d'eux du côté droit de la table de marque, à deux mètres de la ligne de touche.

Les arbitres sont tenus de signaler toutes les salles ou installations non conformes au minimum demandé.

Pour les ligues cantonales, un rapport sera fait au dos de la feuille de marque.

Pour les ligues nationales, le premier arbitre adresse un rapport complet à la ligue nationale avec copie à la CA.

Tout manquement à cette directive entraînera une amende de Fr. 20.- infligée à l'arbitre concerné.

8.3. Contrôle des licences

Pour les matchs de LNBF, CSJC et de la coupe suisse convoqués par la CA de l'AVsBA, les arbitres effectueront le contrôle des licences 20 minutes avant le début de la rencontre.

En compétitions cantonales, ce délai est fixé à 15 minutes. La feuille de match devra être prête pour effectuer ce contrôle. Si cela n'est pas le cas, l'arbitre le signalera au dos de celle-ci.

Pour toute licence non présentée (de joueur, d'officiel de table, de speaker), l'intéressé doit présenter une pièce d'identité et les arbitres doivent le signaler dans la partie « observation » de la feuille de marque électronique.

Au niveau national et CSJC les photocopies de licence lisible recto verso sont reconnues

Au niveau cantonal les photocopies de licence lisible recto verso sont reconnues

Une version numérique accompagnée d'une pièce d'identité peut être à l'arbitre. Le club se verra toutefois sanctionné du montant prévu dans la liste des amendes administratives.

8.3.1. Entraîneurs pour les compétitions nationales et CSJC

- Les entraîneurs et aide-entraîneurs de compétitions nationales et CSJC doivent être en possession d'une licence Swissbasketball. Si ce n'est pas le cas, la personne devra présenter une pièce d'identité

et les arbitres devront le notifier dans la partie « observation » sur la feuille électronique. Si l'entraîneur ou aide-entraîneur a présenté une pièce d'identité, l'arbitre ne peut en aucun cas refuser sa présence sur le banc pour ce motif.

- Entraîneur-joueur : Son nom et sa licence doivent être inscrits à l'endroit réservé au coach, ainsi qu'à l'endroit réservé pour le joueur. Il doit notamment être inscrit comme « capitaine » d'équipe.

8.3.2. Entraîneurs pour les compétitions cantonales

Pour les catégories jeunesse, même conditions que pour les compétitions nationales et CSJC.

Pour les catégories seniors, une licence de joueur suffit.

8.3.3. Officiel de table pour les compétitions cantonales

Les officiels de table de séries cantonales doivent être en possession d'une licence Swissbasketball (licence de joueur ou administrative) et, pour les officiels débutants, d'une « carte de candidat OTR ». L'arbitre doit contrôler que le délai de validation de la licence ne soit pas dépassé. Toute carence constatée lors du contrôle devra être mentionnée au dans la partie « observation » dans la feuille de marque électronique.

10 minutes avant la rencontre, le premier arbitre fait signer la feuille de marque par les deux entraîneurs dans la case prévue à cet effet. En indiquant le 5 de base et en la signant, les entraîneurs confirment leur accord au sujet de cette feuille.

Le premier arbitre est responsable de la signature de la « carte candidat OTR ».

Tout manquement à cette directive entraînera une amende de Fr. 20.- infligée à l'arbitre concerné.

8.3.4. Officiel de table pour les compétitions nationales

Les officiels de table de série nationale doivent être en possession d'une licence d'officiel national Swissbasketball. L'arbitre doit contrôler que le délai de validation de la licence ne soit pas dépassé. Toute carence constatée lors du contrôle devra être mentionnée dans la partie « observation » de la feuille de marque électronique.

8.3.5. Officiel de table pour les compétitions CSJC (24 secondes)

Les officiels de table pour le championnat CSJC (24 secondes) doivent être en possession d'une licence d'officiel national ou d'une carte d'officiel de table émise par la CA. L'arbitre doit contrôler que le délai de validation de la licence et de la carte ne soit pas dépassé. Toute carence constatée lors du contrôle devra être mentionnée dans la partie « observation » de la feuille de marque électronique.

8.4. Equipement des joueurs

8.4.1. Compétitions nationales :

Voir règlement FIBA

8.4.2. Compétitions cantonales

Les équipes se présentent sur le terrain avec des tenues uniformes (maillots et shorts). Le port d'un sous t-shirt sous le maillot est interdit.

L'équipe à domicile se présente dans une couleur claire et la visiteuse en couleur foncée. Les couleurs peuvent être échangée avec l'accord des deux équipes, mais en aucun cas de la même couleur ou de couleurs similaires. Si de l'avis du 1er arbitre, les couleurs des équipes en présence ne présentent pas assez de différence, l'équipe recevant a l'obligation de changer de tenue.

Si l'équipe recevant ne peut se présenter dans une autre couleur suite à un changement de tenue exigée par le 1er arbitre, le match devra quand même se dérouler et le 1er arbitre devra adresser un rapport dans les 48 heures à :

Compétitions nationales :

- competition@swissbasketball.ch
- copie à : CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, chalbi@avsba.ch

Compétitions cantonales :

- CDP de l'AVsBA, Danilo Bontemps, Rte des Aunaires 41 a, 1870 Monthey (courrier A)
- Copie à : CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, Chalbi@avsba.ch

9. RAPPORT D'ARBITRE

9.1. Protêts

9.1.1 Compétitions de LN : si une équipe signale qu'elle dépose protêt en le mentionnant à l'endroit prévu sur la feuille de match, le premier arbitre doit obligatoirement et spontanément adresser un rapport aux DLNM/F sur les faits incriminés, accompagné de la feuille de match:

- competition@swissbasketball.ch
- Copie à : CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, chalbi@avsba.ch

9.1.2 Compétitions cantonales : Si une équipe désire déposer un protêt, elle doit procéder de la façon suivante ; au moment de l'erreur technique d'arbitrage (au plus tard à l'arrêt de jeu suivant) le capitaine de l'équipe lésée avise le 1er arbitre qu'il a l'intention de déposer protêt en indiquant verbalement à celui-ci l'action incriminée. A la fin du match le capitaine de l'équipe lésée signe (au plus tard 15 min après la fin du match) la feuille de match et indique succinctement les faits sur la feuille de match. Le premier arbitre doit obligatoirement et spontanément adresser un rapport à la CDP de l'AVsBA sur les faits incriminés, accompagné de la feuille de match, avec copie de ce rapport à la CA.

- CDP de l'AVsBA, Danilo Bontemps, Rte des Aunaires 41 a, 1870 Monthey (courrier A)
- Copie à : CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed,

9.1.3 Compétitions CSJC : si une équipe signale qu'elle dépose protêt en le mentionnant à l'endroit prévu sur la feuille de match, le premier arbitre doit obligatoirement et spontanément adresser un rapport à la dresse : competition@swissbasketball.ch sur les faits incriminés.

- CDP de la CSJC :
- Copie à : CDP de l'AVsBA, Danilo Bontemps, Rte des Aunaires 41 a, 1870 Monthey (courrier A)
- Copie à : CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, chalbi@avsba.ch

9.2. Faute disqualifiante

9.2.1 Compétitions de LN :

Toute faute disqualifiante à l'égard d'un licencié doit obligatoirement faire l'objet d'un rapport, lequel entraîne automatiquement la suspension de l'intéressé pour le match suivant de son équipe. Au moment des faits, l'arbitre doit aller à la table de marque pour vérifier que l'inscription sur la feuille de match a été correctement effectuée.

Un rapport doit ensuite être adressé dans les 48 heures qui suivent le match à :

- competition@swissbasketball.ch
- Copie à: CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, (chalbi@avsba.ch)

9.2.2 Compétitions cantonales :

Les règles sont identiques à celles indiquées sous 9.2.1 et l'arbitre enverra son rapport à :

- CDP de l'AVsBA, Danilo Bontemps, Rte des Aunaires 41 a, 1870 Monthey (courrier A)
- Copie à : CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, chalbi@avsba.ch

9.2.3 Compétitions CSJC :

Les règles sont identiques à celles indiquées sous 9.2.1 et l'arbitre enverra son rapport à :

- CDP de la CSJC
- Copie à: CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, (e-mail)

9.3. Rapport d'arbitre

Le rapport d'arbitre ne doit contenir que l'exposé précis et détaillé des faits à l'exclusion de toute considération personnelle. Si des coups ont été portés, il faut préciser le genre de coups et les endroits du corps où ils ont été infligés. Lorsqu'il s'agit de relater des invectives, elles doivent être reproduites intégralement quelle qu'en soit la nature. En aucun cas un rapport ne peut décrire des faits en un exposé succinct et général tel que : „le joueur XY m'a insulté“. Les rapports doivent être parfaitement lisibles et soignés. Chaque rapport devra être rempli sur la base du formulaire officiel de l'AVsBA. Ce formulaire peut être téléchargé depuis le site : www.avsba.ch

9.3.1 Officiel national incompetent

Pour les cas où un officiel de table ne remplirait pas sa fonction conformément au règlement de jeu, ou qu'il fait preuve d'incompétence, le premier arbitre doit en exiger le remplacement. Dans tous les cas, l'arbitre doit adresser un rapport dans les 48 heures au DLNM/F, avec copie à la CFA et à la CA.

9.3.2 Officiel cantonal incompetent

Lorsque l'officiel de table ne donne pas entière satisfaction, l'arbitre « A » doit dans les 48 heures envoyer un bref rapport à la CA (CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, Case postale 4, 1951 Sion). Cette directive s'applique par exemple lorsque les officiels ne connaissent pas les règles de chronométrage ou lorsque la feuille de match est remplie de façon désordonnée et impropre.

9.4. 9.4 Forfait

Lorsque les conditions du forfait selon le règlement FIBA sont remplies, l'arbitre fera ses observations au dos de la feuille de marque et enverra un rapport dans les 48 heures à :

9.4.1 Compétitions nationales :

- competition@swissbasketball.ch
 - Copie à: CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, (email)
-

9.4.2 Compétitions cantonales :

- CDP de l'AVsBA, Danilo Bontemps, Rte des Aunaires 41 a, 1870 Monthey (courrier A)
- Copie à: CA de l'AVsBA, (Email)

9.4.3 Compétitions CSJC

- CDP de la CSJC :
- Copie à: CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, Case postale 4, 1951 Sion (e-mail)

9.4.4 Rappel

Pour le bon déroulement d'une rencontre, il faut qu'il y ait une étroite, saine et franche collaboration entre tous les participants qu'ils soient dirigeants, entraîneurs, joueurs, officiels ou arbitres. Si chacun respecte la fonction et le travail de l'autre, que les rapports verbaux restent polis et courtois, la rencontre se déroulera dans un esprit sain à la satisfaction de tous les antagonistes.

Si au cours d'une rencontre plusieurs faits se produisent, il faut établir un rapport pour chaque fait.

Exemple :

- 1 ou plusieurs fautes disqualifiantes
- Situation de bagarre
- Toutes autres fautes justifiant un rapport
- Un protêt déposé
- Tout incident justifiant un rapport

10. FEUILLE DE MATCH

La feuille de marque électronique s'applique à tous les championnats sauf restrictions précises liées à un championnat donné. Les arbitres doivent veiller à ce que les indications qui doivent y être portées soient conformes et complètes. Le premier arbitre contrôle la feuille électronique immédiatement après la fin du match.

11. REGLEMENTS

Les règles de la FIBA seront appliquées. Les arbitres veilleront à suivre consciencieusement les instructions reçues lors des cours annuels et dans les directives.

12. TOURNOI ET MATCH DE PREPARATION

Toutes les rencontres amicales et tournois doivent être annoncés à la CA. Tous les arbitres nommés et les candidats arbitres de l'AVsBA ont l'interdiction de diriger une rencontre sans avoir préalablement obtenu l'autorisation de la CA. Les demandes d'autorisation doivent être adressées par écrit à CA de l'AVsBA, Chalbi Abdelouahed, chalbi@avsba.ch ou par téléphone/SMS/Whatsapp. L'amende minimum pour arbitrage sans autorisation a été fixée à CHF 50.-.

Pour le dédommagement, les arbitres devront appliquer les tarifs officiels. Ils peuvent, s'ils le désirent, rétrocéder une partie voire même la totalité de leur finance d'arbitrage au club organisateur. Les arbitres qui sont convoqués directement par le responsable du calendrier d'arbitrage ont l'obligation d'aller arbitrer la rencontre pour laquelle ils ont été convoqués. Les cas de force majeure restent réservés. Dans de tels cas, l'arbitre avisera immédiatement le responsable du calendrier d'arbitrage.

13. FOURNITURES ET EQUIPEMENTS

Les fournitures telles que règlements de jeu, sifflets et cordons sont à commander auprès de la CA de l'AVsBA ou acheter par leurs propres moyens. Les arbitres nommés doivent obligatoirement être équipés d'un maillot officiel, d'un pantalon noir et de baskets noires.

14. BALLONS

Liges nationales : tous les matchs ont l'obligation de se jouer avec des ballons Molten de taille 6 pour les compétitions féminines et taille 7 pour les compétitions masculines.

Liges cantonales : tous les matchs ont l'obligation de se jouer avec des ballons en cuir ou en nylon de taille 6 pour les compétitions féminines et taille 7 pour les compétitions masculines.

Dans le cas où les instructions ci-dessus ne peuvent être appliquées, la règle impérative est que le match doit se disputer. La non-conformité de la marque du ballon ne peut jamais être le motif d'un renvoi de match. L'arbitre notera dans la partie « observation » de la feuille électronique ce qui n'était pas conforme : matière du ballon ou sa marque.

15. SANCTIONS

Les arbitres ne respectant pas les directives susmentionnées pourront être sanctionnés d'une amende.

Présence 20 minutes avant le début du match en tenue sur le terrain, score courant, score final et équipe gagnante manquants ou incorrects, licence non présentée ou sans signature, non-annonce de l'équipement complet, respect des fonctions (un coach ne peut pas être officiel), rédaction de rapports d'arbitres, etc.

La CA est compétente pour infliger dans les autres cas : un blâme, une amende, une mise en congé d'office au niveau cantonal ou une demande de radiation d'office auprès de SwissBasketball.

COMMISSION D'ARBITRAGE DE l'AVsBA

Chalbi Abdelouahed

Président

CODE D'ÉTHIQUE DU BASKETBALL SUISSE

Nous, les Arbitres

Sommes conscients que notre comportement contribue à maintenir élevée l'image du sport basketball. Nous reconnaissons notre responsabilité personnelle et nous engageons à :

- être neutres et le plus discrets possible;
 - éviter de nous entretenir, avant, pendant ou après la rencontre avec des dirigeants, entraîneurs et joueurs sur des sujets qui pourraient être interprétés de façon ambiguë et déformée;
 - nous souvenir que notre rôle n'est pas de punir mais de contrôler que les règles du jeu soient respectées;
 - être calmes, réfléchis, sûrs de nous, forts physiquement et mentalement;
 - ne pas faire des déclarations sur la rencontre, à l'issue de celle-ci, ne pas exprimer d'opinions personnelles ou de jugements sur des faits ou des personnes ayant un lien avec le match;
 - nous souvenir que l'arbitre doit respecter son prochain pour être respecté. Le respect ne se requiert pas, il se gagne.
-

COMMISSION D'ARBITRAGE VALAISANNE

Nom	Contact	Fonction
Abdelouahed Chalbi	Rue des Billionnaires 4 1957 Ardon 079 546 80 66 chalbi@avsba.ch	DRA Responsable de la formation
Stanislav Jovanovic	Rue du Cloux-Roussier 3690 Sierre 078 734 91 95 stanjs@netplus.ch	Membre
Ossama Chalbi	Route des Billionnaires 4 1957 Ardon 079 687 95 77 ossama.chalbi@hotmail.com	Membre
Corine Tornay	 079 542 15 00 corinne.tornay@dransnet.ch	Membre
Michel Oberson	 iptsaeur@yahoo.fr	Responsable OTR Caisse
Yoann Buttet	Route du Marais du Sable 8 1913 Saillon 079 481 03 57 yobu6@hotmail.com	Responsable de la formation mini arbitre